

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FERMETURE DE LA POINTE DE MOUSTERLIN POUR AVIS DE TEMPETE

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code Pénal,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- considérant les conditions météorologiques défavorables à la Pointe de Moustélin,
- considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de réglementer la circulation et le stationnement Route de la Pointe de Moustélin, à partir du jeudi 8 janvier 2026, dès 14h00, et ce jusqu'au retour de l'accalmie,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature ainsi que l'accès des piétons seront interdits Route de la Pointe de Moustélin, de l'Hôtel de la Pointe jusqu'au Restaurant Le Grand Large, du jeudi 8 janvier 2026, dès 14h00, et ce jusqu'au retour de l'accalmie.**

**ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par les services techniques de la commune de Fouesnant.**

**ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.**

**ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.**

**ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.**

**ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 8 janvier 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



Copie : service Communication, SDIS

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

